

LE COMMENTAIRE DE L'EXPERT, YANN DE KERMADEC, D'INSEP CONSULTING, BERNARD JULHIET GROUP



MOHAMED MEZARI

Avant toute mise en forme juridique, les personnes concernées par une coopération doivent se poser, ensemble, des questions qui vont orienter leurs choix :

1) Quel(s) partenaire(s) ?

Avec qui coopérer ? Pourquoi ?

Sur quoi ?

2) Quel mode de coopération ?

Qui fait quoi ? Qui apporte

quoi ? Qui peut utiliser et

communiquer quoi ? Qui sera propriétaire de quoi ?

Si les réponses à ces questions

sont claires pour toutes les parties, on peut rédiger un contrat qui permet de travailler en confiance, donc de bien coopérer. Les concepteurs surestiment souvent ce qui est brevetable. Ils sont parfois étonnés par les solutions techniques qui sont protégées par des brevets, d'où leur réaction : « C'est brevetable, ça ! » En revanche, quand ils cherchent à contourner ces brevets, qu'ils jugent « triviaux », ils réalisent souvent que ce n'est pas si simple, donc que ce sont de « bons brevets ».